

## APPEL À PROJETS

**Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »  
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES  
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ARDECHE 2023-2027**

**Fiche-Action n°3 « S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre  
les acteurs socio-économiques du territoire »**

**AAP 3.5 « Soutien aux actions culturelles »**

*Référence PDA : 501- AURGAL003-FA3-AAP3.5*

**Date d'ouverture du dispositif : 08/01/2025**

**Date limite de dépôt des projets : 30/04/2025**

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Description du dispositif.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Porteurs de projets éligibles .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Conditions d'éligibilité .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Dépenses.....</b>	<b>4</b>
4.1.	Dépenses éligibles.....	4
4.2.	Dépenses inéligibles.....	4
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses.....	5
<b>5</b>	<b>Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet .....</b>	<b>5</b>
6.1.	Financeurs possibles .....	5
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	5
<b>7</b>	<b>Base réglementaire .....</b>	<b>6</b>
	<b>Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets « Soutien aux actions culturelles ».....</b>	<b>7</b>

## 1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

L'ambition du programme LEADER Ardèche est de faire du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel des ressources et des compétences locales en appliquant les principes suivants :

- L'implication des habitants,
- La mise en réseau, le partenariat, la coopération inter et transdisciplinaire,
- L'implication des jeunes,
- L'innovation et / ou l'expérimentation,
- La prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique.

A travers l'appel à projet « soutien aux actions culturelles », l'objectif est de :

- Favoriser la dynamique des acteurs culturels du milieu rural,
- S'appuyer sur la culture comme levier d'attractivité et de création de lien,
- Permettre d'élargir l'offre culturelle du territoire en mettant en valeur de nouvelles disciplines ou des sujets émergents interdisciplinaires,
- Mettre en place et/ou renforcer l'itinérance des projets pour aller au plus près des habitants,
- Favoriser la participation de tous les habitants à tous les âges de la vie en veillant à inclure la jeunesse,
- Veiller à une répartition géographique des actions et événements culturels et irriguer les territoires ruraux.

Dans le cadre de la programmation et de la médiation culturelles cet engagement du GAL Ardèche passe par le soutien à

- **Des actions d'animation, de communication, de sensibilisation, de création et de diffusion culturelles** visant à soutenir :
  - Les événements itinérants
  - Les événements hors les murs

Les dossiers devront être complets au plus tard le 30 septembre 2025.

**Le caractère innovant du projet sera apprécié par le Comité de Programmation au regard de la grille de sélection.**

### **DEFINITIONS DES CONCEPTS :**

Un **événement hors les murs** se déroule sur une autre commune que celle du siège social du porteur de projet.

Un **événement itinérant** se déroule sur au moins quatre (4) communes différentes.

Sont inéligibles, les projets suivants :

- Les opérations liées aux nouvelles formes d'habitat collectif (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les communes via des démarches participatives*) ;
- Les opérations liées aux démarches participatives sur les nouvelles formes urbaines (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les communes via des démarches participatives*) ;
- Les opérations liées à la mobilité durable (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les communes via des démarches participatives*) ;
- Les opérations liées à la montée en compétences des acteurs (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les villages via des démarches participatives*) ;
- Les opérations liées à la valorisation des filières touristiques (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable*) ;
- Les opérations liées à l'accompagnement des professionnels du tourisme et des touristes dans leurs changements de pratiques pour un tourisme responsable (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable*) ;

- Les opérations liées à l'attractivité des métiers touristiques (elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable) ;
- Les opérations liées aux filières visant une action touristique (elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable) ;
- Les opérations liées aux nouveaux modèles économiques ou dynamiques socio-professionnelles (elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 – « Création et maintien d'activités ») ;
- Les opérations liées aux nouveaux professionnels et maintien de services de proximité (elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - « Création et maintien d'activités ») ;
- Les opérations liées aux filières emblématiques et ressources locales (elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - « Création et maintien d'activités ») ;
- Les opérations liées aux projets portant sur la transition écologique et énergétique (elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - « Création et maintien d'activités ») ;
- Les événements organisés par un porteur de projet ayant un siège social en dehors de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

## 2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Toutes entreprises privées de plus de 50 ETP et dont le chiffre d'affaire annuel excède 10 millions d'euros ou le total du bilan annuel excède 10 millions d'euros (hors collectivités, sociétés avec de l'actionariat public et SCIC).

## 3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

**Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.** Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Pour les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab)	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL  <i>Vérification à la demande d'aide</i>
Le porteur de projet doit avoir son siège social sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.	<i>Vérification à la demande à l'aide du SIRET</i>
Un même bénéficiaire ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur cet AAP. Seule la 1 <sup>ère</sup> demande d'aide sera étudiée.	<i>Vérification à la demande d'aide</i>
Les événements itinérants devront proposer une représentation sur au moins 4 communes différentes	<i>Vérification à la demande d'aide</i>

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

## 4 DEPENSES

### 4.1. Dépenses éligibles

▮ **Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.**

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

#### **Dépenses au réel**

Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :

- Prestations artistiques et de médiation (cachets, création...),
- Coûts de production : location de matériels, hébergements et location de salle pour les résidences d'artistes, location de décors ou costumes, achat de fournitures et de matériels lié à la création de décors et de costumes, location de matériels et de salles occasionnelles, ...)
- Frais de communication externalisés directement liés à l'opération.

#### **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

### 4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les droits d'auteurs (type SACEM, SACD),
- Les missions d'encadrement général et les fonctions supports (RH, gestion, entretien...) qui sont incluses dans les coûts indirects.
- Les frais de bouche,
- Tout devis ou facture inférieur à 100€ HT,
- Les dépenses de déplacement (transport, hébergement et restauration liés au déplacement) de personnes non rémunérées par la structure,
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

#### 4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Un plafond de dépenses éligibles retenues après instruction est fixé à : 35 000 € HT

**Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sur le Portail Des Aides (PDA) sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

**Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

▮ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

## 5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

**Pour bénéficier d'une subvention du LEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

## 6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

### 6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets implique des cofinancements par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le LEADER.

### 6.2. Modalité de calcul de l'aide

La subvention LEADER est plafonnée à 8 000 €.

Ce montant d'aide pourra être modulé en fonction du montant total HT du projet, des cofinancements mobilisés et du taux maximum d'aides publiques qui s'applique au porteur de projet concerné.

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximum d'aides publiques qui s'appliquent au porteur de projet concerné.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

## 7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ardèche » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 18 novembre 2024, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter l'équipe technique du LEADER Ardèche :

Mail contact : [leader@archeagglo.fr](mailto:leader@archeagglo.fr)

Adresse : LEADER Ardèche  
ARCHE Agglo – 3 rue des Condamines – CS 9602 – 07300 MAUVES

# ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS « SOUTIEN AUX ACTIONS CULTURELLES »

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Ardèche

Validée par le comité de programmation du GAL le XX/XX/20xx

Porteur de projet :

Nom du projet :



AAP "Soutien aux actions culturelles"

501 - Porter un programme LEADER - FA3.5

Principes fondamentaux du Programme LEADER Ardèche	Critères de sélection	Notation du critère				Note attribuée	Pondération	Note maxi	Commentaires Argumentaires
		0	1	2	3				
<b>STRATEGIE LEADER ARDECHE</b> Pertinence au regard de la Fiche Action (FA) concernée	FA3_Economie de proximité et Culture : 3 objectifs stratégiques - Favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques - Contribuer à la création et maintien d'activité et/ou d'emploi - S'appuyer sur les ressources locales (EPCI)	Le projet ne répond pas aux objectifs de l'Appel à Projet	Le projet répond à 1 objectif	Le projet répond à 2 objectifs	Le projet répond à au moins 3 objectifs		3	9	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
<b>FAIRE DU LIEN</b> autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui le font vivre	<b>1. Implication des jeunes (jusqu'à 30 ans) selon 3 piliers :</b> - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible) - Dans la gouvernance du projet	Le projet n'implique pas les jeunes	Le projet implique les jeunes sur 1 pilier	Le projet implique les jeunes sur 2 piliers	Le projet implique les jeunes sur 3 piliers		1	3	
	<b>MOBILISATION DES ACTEURS :</b> l'implication des habitants et des jeunes comme acteur de la construction du projet	Le projet n'implique pas les habitants	Le projet implique les habitants sur 1 pilier	Le projet implique les habitants sur 2 piliers	Le projet implique les habitants sur 3 piliers		1	3	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
<b>S'APPUYER SUR LE POTENTIEL DES RESSOURCES ET DES COMPETENCES LOCALES</b>	<b>3. Mise en réseau et partenariat dans une discipline similaire selon 3 piliers :</b> - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans la conception - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans le déroulement - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans la gouvernance	Le projet n'associe pas de réseau, (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) ni dans la conception, ni dans le déroulement, ni dans la gouvernance	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 1 pilier	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 2 piliers	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 3 piliers		1	3	
	<b>APPROCHE MULTI PARTENARIALE ET MISE EN RESEAU :</b> la mise en réseau, le partenariat, les coopérations inter et transdisciplinaires	Le projet n'associe pas de coopération inter et transdisciplinaires ni dans la conception, ni dans le déroulement	Le projet répond associe une coopération inter et transdisciplinaire sur 1 pilier	Le projet répond associe une coopération inter et transdisciplinaire sur 2 piliers			1	2	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
<b>Innovation et expérimentation</b>	<b>5. Innovation / expérimentation selon 3 piliers :</b> - Innovation en terme d'échelle (géographique et/ou public cible) - Innovation en terme de stratégie partenariale - Innovation en terme de changement de pratique	Le projet ne répond pas aux critères d'innovations et/ou d'expérimentation	Le projet répond à 1 pilier	Le projet répond à 2 piliers	Le projet répond à 3 piliers		2	6	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
<b>Transition énergétique et écologique</b>	<b>6. Prise en compte des enjeux de la transition énergétique et écologique selon 5 piliers :</b> - Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence - Favoriser la diminution de l'empreinte carbone - Valoriser les ressources locales tout en les préservant - Contribuer au changement de comportement de tous en faveur de la transition énergétique et écologique	Le projet prend en compte 0 pilier	Le projet prend en compte entre 1 et 2 piliers	Le projet prend en compte entre 3 et 4 piliers	Le projet prend en compte les 5 piliers		2	6	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
<b>Rayonnement territorial</b>	<b>7. Echelle géographique selon 4 niveaux :</b> - Le projet rayonne sur une commune du GAL Ardèche - Le projet rayonne sur au moins 3 communes - Le projet rayonne sur 2 ou 3 EPCI - Le projet rayonne sur plus de 3 EPCI	Le projet rayonne sur une commune du GAL Ardèche	Le projet rayonne sur au moins 3 communes	Le projet rayonne sur 2 ou 3 EPCI	Le projet rayonne sur plus de 3 EPCI		1	3	

Note minimale possible : 0

Note maximale possible : 35

NOTE ELIMINATOIRE : 24

0

35

24

35

\* Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

Appel à projets « soutien aux actions culturelles » - V2\_2024.11.18

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES - DISPOSTIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHONE ALPES - ARDECHE